

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 84.013 du 9 décembre 1999

A.78.861/XIII-1380

En cause : **MAZUREK** Brahim,
ayant élu domicile chez
Me J.-L. CASSART, avocat,
chaussée de Châtelet 56
6042 Lodelinsart,

contre :

1. **le Bourgmestre de la Commune de Pont-à-Celles,**
2. **la Commune de Pont-à-Celles.**

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 5 juin 1998 par Brahim MAZUREK qui demande l'annulation de l'arrêté du 28 mars 1996 du bourgmestre de la commune de Pont-à-Celles déclarant inhabitable l'immeuble situé rue de Mons, 53 à Thiméon et interdisant de l'habiter;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 26 mai 1999 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 8 novembre 1999, notifiée aux parties, convoquant les parties à comparaître le 2 décembre 1999 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 26 janvier 1999, l'avocat du requérant a fait parvenir au Conseil d'Etat une ordonnance du bourgmestre du 30 décembre 1998 déclarant inhabitable l'immeuble sis rue de Mons, 53 à Thiméon et interdisant de l'habiter;

Considérant que l'arrêté attaqué du 28 mars 1996 a ensuite été retiré par une décision du même bourgmestre du 19 avril 1999; que de l'aveu même du requérant le recours en annulation a perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs,
sont mis à charge de la seconde partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la XIII^e chambre, le neuf décembre 1900 nonante-neuf
par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.